

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ASSOCIATION « AUTOUR DE LA PETITE ENFANCE CRÈCHE LES LOUPIOTS »

Entre :

La Ville de Rive de Gier,

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude CHARVIN,
Autorisé à cet effet par la délibération N°2014-027 du Conseil Municipal du 30 mars 2014,
Désignée sous le terme « l'Administration »,

D'une part

Et

« Autour de la Petite enfance crèche les Loupiots »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Dont le siège social est situé, 8 rue du 1^{er} Mai à Rive de Gier,

Représentée par sa présidente Madame Sophie ACHANTRE dûment mandatée et désignée,

Sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

N° SIRET 41763988700013

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Subvention de fonctionnement 2019

L'Association percevra une subvention au titre de l'exercice 2019 d'un montant de

74 500€ (soixante quatorze mille cinq cent euros).

Article 2 : Contributions en nature pour l'année 2019

Les contributions en nature accordées par la commune de Rive de Gier à l'Association « Autour de la Petite enfance crèche les Loupiots » dans le cadre de cette convention sont :

- La mise à disposition du bâtiment 8 rue du 1^{er} Mai à Rive de Gier ,
- Le prêt de salles
- La prise en charge par la commune des charges de fonctionnement du bâtiment suivantes :
 - Fluides : chauffage, eau, électricité,
 - Entretien du bâtiment, maintenance,
 - Nettoyage des locaux
 - La taxe foncière.

Pour information, le montant de la valorisation du coût de ces charges à été de 32 757,23€ pour l'exercice 2018.

Fait en deux exemplaires, à Rive de Gier, le 22 mai 2019

Pour l'association

Monsieur le Président

Pour la commune

Monsieur le Maire